

24 juin 2016 -14:24

Conseil des ministres du 24 juin 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

24 juin 2016 -14:24

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2016](#)

Dispositions diverses en matière de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé.

L'avant-projet rassemble différentes mesures dans le domaine des soins de santé :

- Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI)

L'avant-projet de loi vise à concrétiser certaines mesures en exécution du Pacte d'avenir, conclu avec le secteur pharmaceutique. La modification consiste à réduire de plein droit la base de remboursement pour les préparations combinées dont le brevet est arrivé à échéance, pour autant que le système de remboursement de référence ait été appliqué à au moins un des principes actifs composants.

Il est mis fin à la cotisation subsidiaire pour passer à la cotisation indemnitaire fixée à 2,5 % du budget des médicaments à partir de 2017. L'avant-projet de loi crée par ailleurs la base légale pour l'introduction d'un statut social pour praticiens de l'art infirmier. Il introduit progressivement l'obligation pour les médecins d'enregistrer les données médicales de leurs patients dans un dossier médical électronique (DME). L'utilisation de ce DME est essentielle dans le cadre de soins interdisciplinaires.

Une autre modification est la prolongation du délai d'enquête des médecins-inspecteurs du Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de 2 à 3 ans. Cela permet au SECM de mener des enquêtes plus larges et approfondies pour les prestataires qui ne respectent pas les règles en matière d'attestation. L'utilisation de méthodes d'échantillonnage et de l'extrapolation dans le cadre des enquêtes du SECM est instaurée, par analogie avec d'autres services d'inspection à l'intérieur du pays et à l'étranger.

L'avant-projet prévoit également un assouplissement de l'accès au maximum à facturer pour les bénéficiaires dont le revenu a baissé en dessous d'un certain montant. Les personnes concernées peuvent demander à leur mutualité de revoir la situation, indépendamment des situations spécifiques déterminées antérieurement, comme par exemple le chômage de longue durée. L'avant-projet stipule par ailleurs que le prélèvement d'ovules ou la demande d'insémination ou d'implantation d'embryons doit être effectuée au plus tard le jour précédant le 46e anniversaire de la femme.

- Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)

L'avant-projet contient la base légale pour la mise en place d'une plateforme de publication des primes et avantages en provenance de l'industrie pharmaceutique et de l'industrie des dispositifs médicaux,

octroyés aux professionnels de la santé et aux organisations du secteur de la santé. Une procédure est en outre mise en place pour la demande d'interprétations à l'AFMPS. L'AFMPS collaborera également avec le SPF Finances afin de percevoir les rétributions dues par les entreprises pharmaceutiques et les sociétés de dispositifs médicaux.

- SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

La disposition concernant l'interdiction de servir de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans est clarifiée. Les contrôleurs peuvent désormais procéder à la saisie des boissons alcoolisées lorsque celles-ci ont été procurées en violant les dispositions relatives à l'âge.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

24 juin 2016 -14:23

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2016

Accès à l'échantillon permanent des assurés sociaux pour la Fondation Registre du cancer

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à donner accès aux données de l'échantillon permanent à la Fondation Registre du cancer.

En sa séance du 25 novembre 2014, la commission technique de l'échantillon permanent a pris connaissance de la demande de la Fondation Registre du cancer visant à obtenir l'accès aux données de l'échantillon permanent. Le projet d'arrêté royal donne dès lors à la fondation d'utilité publique Fondation Registre du cancer accès à cet échantillon représentatif, de manière permanente et via une connexion sécurisée.

La loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses a créé la base légale pour la composition d'un échantillon représentatif d'assurés sociaux. L'échantillon permanent (EPS) a évolué en un instrument politique crucial pour les institutions publiques, qui sont associées à la gestion et à l'étude des soins de santé en Belgique. L'échantillon permanent est un échantillon "aléatoire" des assurés sociaux qui sont affiliés ou inscrits auprès d'un des organismes assureurs dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Cet échantillon contient en principe toutes les données qui concernent cet échantillon d'assurés sociaux et sont mises à la disposition des organismes assureurs.

Il s'agit toutefois de données codées. Lors de la mise à disposition des données de l'échantillon, tant des données de population que des données de facturation, toutes les mesures prévisibles sont prises afin d'exclure tout risque d'identification.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 278, alinéa 5, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

24 juin 2016 -14:23

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2016

Régie des bâtiments : prise en location d'un local à Mouscron pour le SPF Sécurité sociale

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prise en location d'un local à Mouscron afin d'y héberger un cabinet médical pour les besoins du SPF Sécurité sociale.

Le local destiné au cabinet médical se situe à la rue de l'Echauffourrée n°1 à Mouscron. Le contrat de bail a une durée de trois ans, reconductible annuellement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

24 juin 2016 -14:23

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2016

Marchés publics pour le SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux marchés publics pour le SPF Finances, l'un concernant la maintenance, le développement et le test d'applications, le second concernant le financement d'un système d'échange automatique d'informations avec les administrations fiscales non-européennes.

Le premier dossier concerne le lancement d'une procédure de marché public concernant l'élargissement des teams de maintenance et de développement du SPF Finances à des teams et profils externes (task manager, technical architect, business analyst, junior & senior JEE-technologied developer). Par ailleurs, la test team sera également élargie à un team externe comportant différents profils (testeur, expert en test d'outil, expert en test de méthodologie et quality assurance coordinator).

Le second marché public concerne une demande du Forum Tax Administration (FTA) pour le financement du développement et de l'entretien du Common Transmission System (CTS) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ce système doit permettre l'échange automatique d'informations avec plus de 60 pays non-européens (à ce stade), de manière sécurisée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

24 juin 2016 -14:23

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2016

Modification des prestations médicales en matière de gastroentérologie dans la nomenclature

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, qui vise à adapter l'intervention personnelle des bénéficiaires sans régime préférentiel, suite à la réforme de la nomenclature.

La réglementation est adaptée suite aux sept prestations supprimées et aux neuf nouvelles prestations ajoutées dans la nomenclature, en ce qui concerne la gastroentérologie. Les nouvelles prestations répondent aux nouvelles possibilités liées à l'évolution des techniques endoscopiques. Aucune intervention personnelle n'est proposée pour les neuf nouvelles prestations.

Pour les bénéficiaires sans régime préférentiel non hospitalisé, le projet vise également à :

- instaurer une intervention personnelle, pour la prestation 473174, de 15% avec un maximum de 5,62 euros par prestation
- supprimer l'intervention personnelle de la prestation 473955

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

24 juin 2016 -14:23

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2016](#)

Santé publique : informations nécessaires au couplage des données lors de prestations ambulatoires en période de carence

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les modalités selon lesquelles les organismes assureurs sont tenus de transmettre les informations nécessaires au couplage des données qui servent de base pour les montants de référence et les prestations ambulatoires réalisées au cours de la période de carence.

La cellule technique du SPF Sécurité sociale, instituée pour le traitement des données relatives aux hôpitaux, a la compétence de coupler des données qui servent de base pour les montants de référence et les prestations ambulatoires, réalisées au cours de la période de carence.

Le projet prévoit que, pour toutes les prestations ambulatoires comptabilisées, les organismes assureurs communiquent à la cellule technique les informations suivantes :

- l'identification de l'organisme assureur
- l'année et le semestre de comptabilisation
- le numéro de série externe
- la date de prestation
- le numéro du bénéficiaire

Les organismes assureurs seront donc tenus de communiquer à la cellule technique, via le service de base de codage de la plate-forme eHealth, les tables de correspondance nécessaires au couplage des séjours hospitaliers concernés par les montants de référence avec les prestations ambulatoires réalisées dans les 30 jours qui précèdent le séjour hospitalier.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 156, bis, alinéa 1er, première phrase, de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, en ce qui concerne les modalités selon lesquelles les organismes assureurs sont tenus de transmettre à la cellule technique les informations nécessaires au couplage des données qui servent de base pour les montants de référence et les prestations ambulatoires réalisées au cours de la période de carence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

24 juin 2016 -14:23

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2016](#)

Composition et fonctionnement de la Commission Navigation intérieure

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters et du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Navigation intérieure.

Le projet détermine la composition de la Commission Navigation intérieure. La Commission est composée d'un président, sans droit de vote, et de douze membres, dont :

- six représentent les organisations professionnelles d'entrepreneurs de transport de marchandises par voie d'eau
- quatre représentent les organisations des entreprises, donneurs d'ordre de transport par voie d'eau
- deux représentent les organisations des intermédiaires dans le transport de marchandises par voie d'eau

Chaque groupe est composé d'un nombre égal de représentants du rôle linguistique néerlandais et français. La Commission est présidée par le directeur général de la direction générale Navigation du SPF Mobilité et Transport ou par un fonctionnaire désigné par lui. Un fonctionnaire du SPF est chargé du secrétariat de la Commission.

Le projet clarifie également que la Commission aura essentiellement un pouvoir consultatif. Elle fournira soit des avis unanimes, soit des avis partagés au ministre ou aux parties qui demandent un avis ou une médiation. En ce qui concerne la fixation d'indicateurs des prix coûtants, une matière pour laquelle la commission dispose d'un pouvoir de décision, la procédure est telle que les indicateurs doivent avoir un soutien auprès des différentes parties impliquées.

Enfin, le projet abroge l'arrêté royal du 20 juillet 1998 portant instauration de la liberté d'affrètement et de formation des prix dans le secteur national et international du transport de marchandises par voie navigable.

Le projet est soumis pour avis aux gouvernements régionaux et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges

Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

24 juin 2016 -14:23

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2016

Procédure pour délivrer des permis dérogatoires d'importation, d'exportation ou de transit d'espèces exotiques envahissantes interdites au niveau de l'UE

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la procédure et les conditions pour autoriser, suspendre ou retirer un permis d'importation, d'exportation ou de transit d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne.

Le projet vise à exécuter la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, telle qu'amendée par la loi du 16 décembre 2015 portant dispositions diverses en agriculture et environnement, ainsi que les règlement européen n°1143/2014 d'octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (règlement EEE). Il fixe la procédure et les conditions pour délivrer, conformément à la réglementation européenne, des permis dérogatoires d'importation, d'exportation ou de transit d'espèces exotiques envahissantes interdites au niveau de l'Union européenne.

Le règlement EEE prévoit notamment des mesures d'interdiction au commerce ainsi que de détention et d'utilisation d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes. Cette interdiction n'est pas absolue puisqu'un mécanisme de permis dérogatoire est prévu dans le règlement. Il couvre deux cas de figure :

- article 8 : les Etats membres sont obligés de prévoir un système de permis en vue de permettre de continuer à exercer des activités sur lesdites espèces à des fins de conservation ex situ (zoo), pour la recherche scientifique ou pour la recherche à des fins de production médicale
- article 9 : les Etats membres peuvent, exceptionnellement pour des raisons d'intérêt public majeur (y compris de nature sociale ou économique), délivrer des permis autorisant des établissements à exercer des activités autres que celles de l'article 8

Le projet met en place un régime spécifique au niveau fédéral pour les permis octroyés en dérogation à l'interdiction pour les espèces visées d'être introduites sur le territoire de l'Union (y compris via le transit sous surveillance douanière par ce territoire) ou d'être transportées vers, depuis ou au sein de l'Union.

La demande doit être introduite par le biais d'un formulaire, qui reprend les données nécessaires relatives au type d'espèces et au nombre d'animaux ou de plantes qui devront faire l'objet du mouvement transfrontière. Le demandeur devra aussi expliquer les mesures de sécurité prises. Pour les demandes liées au permis de l'article 8 du règlement, l'administration pourra traiter directement la demande tandis que, pour l'article 9, la demande devra d'abord transiter par la Commission européenne (DG Environnement) pour faire l'objet d'un permis.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

24 juin 2016 -14:23

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2016](#)

Réunion commune des gouvernements belge et luxembourgeois (Gaïchel IX)

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'ordre du jour et la liste des participants de la prochaine réunion commune des gouvernements belge et luxembourgeois (Gaïchel IX), qui aura lieu à Luxembourg, le 4 juillet 2016.

La réunion débutera à 10h et sera suivie d'une conférence presse des deux Premiers ministres et d'une séance de signature de l'accord sur la gestion des déchets radioactifs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

24 juin 2016 -14:23

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2016

Préparation du Conseil européen des 28 et 29 juin 2016

Le Conseil des ministres a pris acte des préparatifs du Conseil européen des 28 et 29 juin 2016 à Bruxelles.

Les points suivants seront abordés lors du Conseil :

- résultats du référendum britannique
- état de la situation de la mise en oeuvre de l'approche globale en matière de migration
- emplois, croissance et investissements
- coopération entre l'UE et l'OTAN, en prévision du sommet de l'OTAN qui se tiendra à Varsovie les 8 et 9 juillet

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 juin 2016 -14:23

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2016

Régie des bâtiments : marché public relatif à des travaux pour infrastructure de communication data

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour une commande de travaux pour infrastructure de communication dans les bâtiments gérés par la Régie.

La marché porte sur l'exécution de travaux d'infrastructure data dans les bâtiments de l'Etat (travaux de câblage data, y compris l'équipement de datarooms complètes).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>